

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-307

Action culturelle

Site de la Cure  
Annexe Cure  
839 rue de l'Union  
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire

Contrat administratif  
de mise à disposition de biens immobiliers  
avec Sandrine BOGET

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	1 1 OCT. 2023
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération gère une pépinière Métiers d'Art, située Place du Chaumet et un atelier Métiers d'Art au sein de l'annexe Cure située 839 rue de l'Union, le tout sis sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, dont certains espaces de ce bâtiment sont loués à des entreprises des Métiers d'Art ;

Considérant que Sandrine BOGET, artisane luthière, ayant son siège 839 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, a sollicité Roannais Agglomération pour occuper l'atelier de l'annexe Cure afin d'y exercer une activité de lutherie ;

Considérant que Sandrine BOGET fait partie de la filière métiers d'art ;

Considérant qu'un contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet atelier avec Sandrine BOGET ;

**DECIDE**

- D'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec Sandrine BOGET, artisane luthière, ayant son siège 839 rue de l'Union 42155 Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- De préciser que ce contrat se rapporte pour partie à l'occupation à titre exclusif de l'atelier de l'annexe de la Cure, d'une surface de 57 m<sup>2</sup>, et pour partie à l'occupation à titre partagé d'une cour commune, le tout situé 839 rue de l'Union, de la cuisine du gîte de la Cure située 799 rue de l'Union, et de la salle de stage et studio photos situés 799 rue de l'Union suivant planning et règlement d'utilisation, le tout situé sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;

- De dire que le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers, d'une durée de 24 mois, prend effet le 12 octobre 2023 et se termine le 11 octobre 2025 inclus ;
- De préciser que le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers est consenti exclusivement pour des activités de lutherie ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,20 € HT par m<sup>2</sup> soit 239,40 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De dire que les charges de l'atelier seront supportées directement par l'occupant.

*Par délégation du Conseil communautaire  
pour le Président et par subdélégation,*

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

